Mairie de Saint-Dizier | TD: 023-200085314-20240503-2024079-AR

Envoyé en préfecture le 14/05/2024 Reçu en préfecture le 14/05/2024 Publié le 14/05/2024

1 rue du Colombier Saint Dizier Leyrenne 23400 Saint-Dizier-Masbaraud ☎ 05 55 64 40 30 ☎ 05 55 64 09 01 mail: accueil2@stdiziermasbaraud.fr

A2024079

Arrêté d'interdiction de circulation sur la rue de la Gare et rue de Canedier

Le maire de Saint Dizier Masbaraud,

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales, Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6, Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par la SAS Migliori en date du 03 mai 2024, Considérant les travaux de reprise de branchement AEP de remplacement conduite et vanne de branchement qui débuteront le 13 mai 2024,

ARRÊTÉ :

Article 1er

La route sera barrée et la circulation interdite sauf riverain sur la RD 22 rue de la gare et rue du canedier plan ci-joint une déviation sera mise en place par la RD 912 et RD 43 rue du Maucoudert du 13 mai 2024, au 28 juin 2024.

Article 2

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par la SAS

L'accès des services de secours, ainsi que pour les riverains, bus scolaire, La Poste et livraison devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Dizier Masbaraud

Article 5

Monsieur le maire de la commune de Saint Dizier Masbaraud, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Bourganeuf, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

> Fait à Saint Dizier de 03 mai 2024. Le Maire

Du 13 Hai. on 28 Juin 2024

Visualisation cartographique - Géoportail

03/05/2024 09:00

https://www.geoportail.gouv.fr/carte

1° 42′ 29″ E 46° 01′ 52″ N

Longitude : Latitude :